

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 2 MARS 2023

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 25 février 2023.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDÀ, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Yves DUMONCHAUX, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Conseillers
M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général - Secrétaire
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. GOUVERNANCE - Procès-verbal de la séance précédente - Approbation**
- 2. GOUVERNANCE - Démission d'un conseiller communal de CELLES de son groupe politique - Prise d'acte**
- 3. P.C.S. - Achat de matériel informatique - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 4. P.C.S. 2020- 2025 - Rapports d'activités et financier 2022 & modification mineure - Approbation**
- 5. PATRIMOINE - Cession de voirie à titre gratuit pour cause d'utilité publique - DELBOMAT-DELMULLE à Commune de Celles - Décision**
- 6. TRAVAUX - PIC PIMACI 2022-2024 - Rue des Ecoles à Velaines - Coordinateur sécurité santé - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 7. TRAVAUX - Velaines - Rue des Ecoles - Expert sol pour la réalisation de RQT - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 8. TRAVAUX - Acquisition d'outillage - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 9. TRAVAUX - Acquisition d'un véhicule - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 10. ENVIRONNEMENT - Plantations mécanisées - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 11. ENVIRONNEMENT - Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés à Velaines & Pottes pour les verres et les déchets ménagers résiduels - Délégation à IPALLE - Décision**
- 12. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'un véhicule - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 13. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Marché de travaux - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES - Décision**
- 14. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement de luminaires 2023 - Décision**
- 15. JEUNESSE - Plaines de jeux 2023 - Personnel encadrant - Rémunération - Décision**
- 16. ENSEIGNEMENT - Suivi médical scolaire - Promotion de la Santé à l'Ecole Hainaut Picardie - Convention - Approbation**
- 17. Motion relative au projet de "Boucle du Hainaut" développé par le GRT ELIA - Approbation**
- 18. QUESTION(S) ECRITE(S)**
- 19. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. GOUVERNANCE - Procès-verbal de la séance précédente - Approbation**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il demande d'excuser Monsieur Michel Bataille, souffrant.

Messieurs Eeman et Willaert demandent que la teneur de leurs interventions puisse être reprise dans le procès-verbal de la présente séance.

Les membres du Conseil accèdent, à l'unanimité, à leur demande.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

2 mars 2023

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 sans remarques.

Mme Anne DEBOUVRIE entre en séance avant la discussion du point.

M. Jean-François HEMPTTE entre en séance avant la discussion du point.

2. GOUVERNANCE - Démission d'un conseiller communal de CELLES de son groupe politique - Prise d'acte

Madame Anne Debouverie et Monsieur Jean-François Hempte entrent en séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de prendre acte de la démission de Monsieur Thierry Eeman, conseiller communal, de son groupe politique Objectif Citoyen, avec prise d'effet à la date de la présente séance du conseil communal et de noter que cette démission de groupe implique démission de plein droit de tous les mandats dérivés que ce conseiller exerçait.

Monsieur Eeman souhaite avant tout remercier ses colistiers d'Objectif Citoyen pour les moments passés ensemble et souhaite, en particulier aux plus jeunes élus dernièrement en politique, une bonne continuation. Il tient également à remercier le MR de Celles avec qui il a toujours bien su communiquer et travailler dans l'intérêt de la commune et de ses citoyens.

Quand il s'est engagé dans la politique communale, il souhaitait donner de sa personne pour sa commune et les citoyens. Il sait d'abord investi dans le groupe Celles Autrement avec Alain Huvenne comme meneur. Ce qui fût une bonne expérience.

Après avoir fait le 5ème meilleur résultat de la liste Objectif Citoyen lors des dernières élections, il s'est investi dans de nombreux dossiers, aussi bien dans la minorité que dans la majorité.

Il tient à préciser qu'être conseiller communal s'apparente à du bénévolat, c'est un engagement.

Un groupe politique agile est un groupe capable de mobiliser son intelligence collective pour créer une valeur ajoutée et évoluer de façon continue en créant les conditions d'épanouissement de ses membres. Dans cet engagement et travail de groupe, il est important pour lui de trouver des réunions respectueuses et constructives, le respect des promesses faites, des formations, une écoute, des encouragements et de la satisfaction personnelle. Toujours pour servir le citoyen. Depuis de nombreux mois, il ne parvenait plus à trouver certains de ces éléments au sein du groupe Objectif Citoyen.

Afin de respecter la confiance que les citoyens lui ont donné, et après une mûre réflexion et une discussion familiale, il a pris la décision de démissionner du groupe politique Objectif Citoyen et de siéger comme indépendant.

Il travaillera toujours constructivement avec la majorité et écoutera aussi attentivement la minorité jusque fin 2024, et ce pour le citoyen. Il y a encore de nombreux dossiers à réaliser et il souhaite y apporter toute son énergie.

Monsieur Delestrain l'assure qu'il a beaucoup apprécié le travail effectué.

Monsieur Eeman tient à remercier Monsieur Delestrain.

Cependant, il tient à réagir vivement au fait que dans la politique il faut être patient. Monsieur Delestrain a déjà dit cela dans la presse et à des citoyens.

Il est vrai qu'il a pu constater qu'il fallait être patient. En effet,

- il a fallu presque 2 ans avant qu'on puisse sortir un PST ;
- Il fallu 1 plus d'un an pour avoir un organigramme et puis encore un pour le modifier ;
- Il a fallu plus d'un an après la réunion citoyenne à Pottes pour sortir un premier rapport pour adapter les panneaux de circulation

Il précise qu'être patient ne veut pas dire qu'on ne peut pas rappeler les objectifs à réaliser et devoir se contenter de délais longs. On peut également essayer d'être un peu plus exigeant avec soi-même.

2 mars 2023

Pour terminer, si Monsieur Delestrain insinue qu'il faut également être patient pour un jour monter au collège comme échevin. Il répond qu'il en est bien conscient car Monsieur Delestrain a dû attendre 27 ans avant de redevenir Échevin.

Ce n'était pas son objectif et en devenant conseiller indépendant, il le prouve encore car en cas d'abandon d'un des membres Objectif Citoyen du collège, il était éventuellement le prochain à monter, vu que Monsieur Hempte ne souhaite pas monter le cas échéant.

Il conclut donc être patient, oui mais ...

Monsieur Willaert signale que l'ordre du jour de la séance n'était pas en ligne sur le site internet de la commune le matin même de la séance et s'interroge sur la légalité de la séance.

Monsieur le Directeur général le reconnaît, explique qu'il n'y a plus de chargé de communication pour l'instant à la commune de Celles et que l'agent qui assure ces fonctions de façon intérimaire a été occupé à temps plein ces deux dernières semaines par les stages organisés par l'Accueil Temps Libre.

Il le rassure cependant quant à la légalité de la séance.

Madame Debouvrie ajoute que certaines personnes sont venues la semaine dernière parce qu'elles n'avaient pas été informées du report de date.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait acter la démission du groupe politique Objectif Citoyen de M. Thierry EEMAN, Conseiller communal, avec prise d'effet immédiate et prie les membres du Conseil de noter que cette démission de groupe implique démission de plein droit de tous les mandats dérivés que le conseiller exerçait.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la décision du Collège provincial en sa séance du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-1, par. 1^{er}, al. 1 et 2, lequel stipule que :

« § 1 al. 1 Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste. » et « § 1 al. 2 Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal. » ;

Considérant la décision de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, de se désolidariser de son groupe politique Objectif Citoyen et de siéger comme conseiller indépendant, actée en séance du Collège communal du 17 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de porter cette démission de groupe à la connaissance des membres du conseil communal ;

Considérant que cette démission de groupe implique démission de plein droit de tous les mandats dérivés que ce conseiller exerçait sur base de l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte de la démission du groupe politique Objectif Citoyen de M. Thierry EEMAN, Conseiller communal, avec prise d'effet à la date de ce jour.

Art. 2 : de noter que cette démission de groupe implique démission de plein droit de tous les mandats dérivés que le conseiller exerçait sur base de l'article L5111-1.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente décision aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

3. P.C.S. - Achat de matériel informatique - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Carine Breda, échevine en charge du Plan de Cohésion Sociale.

2 mars 2023

Madame Breda demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges "Achat de matériel informatique PCS" et le montant estimé de ce marché, à savoir 3.000,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230011 relatif au marché "Achat de matériel informatique PCS" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 84010/742-53 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20230011 et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique PCS", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 84010/742-53.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

4. P.C.S. 2020- 2025 - Rapports d'activités et financier 2022 & modification mineure - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Carine Breda, échevine en charge du Plan de Cohésion Sociale.

Madame Breda invite Madame Margaux Verfaillie à venir présenter une brève vidéo sur les activités du Plan de Cohésion Sociale.

Madame Verfaillie explique qu'elle demande une modification mineure au plan car le Salon de la Santé ne sera plus désormais organisé qu'une année sur deux, en alternance avec le Salon de l'Environnement, au lieu de chaque année.

Elle précise que le partenaire, Médi Celles, en charge de l'action, est d'accord avec ce changement, et ajoute que l'année où il n'y aura pas de salon de la santé, de petites actions santé seront néanmoins proposées, toujours avec ce partenaire principal, mais également avec d'autres services "santé".

Monsieur Willaert la remercie pour sa présentation et remercie Madame l'Echevine pour la poursuite d'activités initiées voici plusieurs années.

Il s'interroge sur la gestion du potager partagé à Pottes et notamment, sur l'utilisation du compost.

2 mars 2023

Madame Verfaille confirme qu'au vu de certains problèmes, le potager partagé a dû être temporairement fermé, mais qu'il existe une possibilité de confier la clé sélectivement à l'un ou l'autre demandeur.

Elle ajoute que les gobelets réutilisables achetés avec le budget participatif ne sont pas encore en location, que c'est le Patro qui les gère, mais qu'il faudra les rendre propres après chaque utilisation.

Madame Breda ajoute que le calvaire de Molenbaix est en cours de finalisation.

Monsieur le Président fait état d'un petit bémol concernant la mauvaise utilisation de la Give Box.

Monsieur Willaert avance que cela a été le cas également sur une commune voisine.

Madame Verfaille explique qu'une plus petite "Gift box" a été installée dans la bibliothèque.

Monsieur le Président regrette que celle-ci ne soit pas en accès libre, puisque installée au sein même de la bibliothèque.

Madame Breda explique qu'elle est dès lors surveillée.

Elle poursuit avec la présentation du rapport financier 2022 du P.C.S. qui se présente comme suit :

LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 33.461,69
Total à justifier	€ 41.827,11
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 47.338,24
Total à subventionner	€ 33.461,69
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 25.096,27
Deuxième tranche de la subvention	€ 8.365,42

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote sur le rapport d'activités 2022, sans modification mineure ou majeure, la modification mineure de l'action 3.2.06 "Salon de la santé" du plan 2020-2025, et le rapport financier 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu le rapport d'activités du P.C.S. 2022 ;

Considérant la proposition de modification mineure pour l'action 3.2.06 "Salon de la Santé", à savoir qu'un salon sera organisé une année sur deux (le partenaire, Médi Celles, en charge de l'action, est d'accord avec ce changement) et que, l'année où il n'y a pas de salon de la santé, de petites actions santé seront proposées, toujours avec ce partenaire principal, mais également avec d'autres services "santé" ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification majeure apportée au plan 2020-2025 ;

Considérant le rapport financier généré via le module eComptes sous format Excel ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activités 2022, sans modification mineure ou majeure, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Art. 2 : D'approuver la modification mineure de l'action 3.2.06 "Salon de la santé" du plan 2020-2025, transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

2 mars 2023

Art. 3 : D'approuver le rapport financier 2022, généré via le module eComptes sous format Excel, transmis par voie électronique à comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération au service P.C.S. pour suite voulue.

5. PATRIMOINE - Cession de voirie à titre gratuit pour cause d'utilité publique - DELBOMAT-DELMULLE à Commune de Celles - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil communal.

Il leur explique qu'il est ici question de reprendre, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, tous frais éventuels à charge des cédants, des aménagements et équipements de voirie créés dans le cadre du permis de lotir délivré à la S.A. DELBOMAT sur un terrain sis à 7760 CELLES-POTTES, rue du Palais, cadastré section A n° 623/k, et donc d'intégrer ces aménagements et équipements dans le domaine public.

Il précise qu'entretemps, ces aménagements de voirie ont été baptisés rue des Alliés.

Il demande également aux membres du Conseil de ratifier la décision du Collège communal acceptant la proposition de travailler avec Maître Werbrouck d'ACTALEX à Mouscron pour le projet d'acte de rétrocession et de charger M. Michaël BUSINE, Bourgmestre, et M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général de représenter la commune aux fins de signer l'acte de rétrocession.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-19 et L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/06/2013 octroyant le permis de lotir relatif au lotissement du bien sis à 7760 CELLES-POTTES, rue du Palais, cadastré section A n° 623/k ;

Considérant que ce permis de lotir impliquait notamment que le lot n°36 (nouvelle voirie à créer) sera exclu du lotissement et rétrocédé à l'Administration communale de Celles ;

Considérant que cette voirie est représentée par le lot A623a3 selon la situation la plus récente de l'extrait de plan parcellaire cadastral et apparaissant en tant que lot 31 et sous teinte grise sur un plan global dressé après mesurage par Monsieur Christian George, géomètre-expert à Mouscron en date du 30/11/2021 ;

Vu les différents permis d'urbanisme octroyés pour les différents lots de ce lotissement ;

Vu la délibération du Collège communal du 13/05/2022 décidant d'approuver le procès-verbal de réception définitive des travaux d'équipements de voirie dans le cadre du lotissement sis Rue du Palais/Rue des Alliés à 7760 Pottes et d'accepter la proposition de Monsieur Christian George de travailler avec Maître Werbrouck d'ACTALEX à Mouscron pour le projet d'acte de rétrocession ;

Considérant que les cédants, à savoir la société anonyme DELBOMAT, propriétaire du terrain, et la société anonyme DELMULLE, propriétaire des infrastructures, ont chargé le notaire Werbrouck d'établir le projet d'acte de cession ci-annexé ;

Considérant qu'il est de pratique courante que les différents frais relatifs à cette cession restent à charge du promoteur ;

Vu le courriel adressé en ce sens par M. le Directeur général au notaire instrumentant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur la reprise, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, tous frais éventuels à charge des cédants, des aménagements et équipements de voirie créés dans le cadre du permis de lotir délivré à M. Christian George, géomètre-expert mandaté par la S.A. DELBOMAT sur un terrain sis à 7760 CELLES-POTTES, rue du Palais, cadastré section A n° 623/k, laquelle voirie est représentée par le lot A623a3 selon la situation la plus récente de l'extrait de plan parcellaire cadastral et apparaît en tant que lot 31 et sous teinte grise sur un plan global dressé après mesurage par Monsieur Christian George, géomètre-expert à Mouscron en date du 30/11/2021.

Art. 2 : de marquer son accord sur la mise en domaine public de ces aménagements et équipements.

2 mars 2023

Art. 3 : de ratifier la décision du Collège communal acceptant la proposition de Monsieur Christian George de travailler avec Maître Werbrouck d'ACTALEX à Mouscron pour le projet d'acte de rétrocession.

Art. 4 : de charger M. Michaël BUSINE, Bourgmestre, et M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général, ou les personnes qui les remplacent, de représenter la commune aux fins de signer l'acte de rétrocession amiable à la commune pour cause d'utilité publique.

Art. 5 : de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Art. 6 : de transmettre copie de la présente délibération à M. Christian George, géomètre-expert, et à Maître Werbrouck d'ACTALEX.

Art. 7 : de transmettre, une fois les formalités d'enregistrement de l'acte de cession effectuées, copie de la présente délibération au Service public fédéral Finances, Administration du Cadastre, pour suite utile.

6. TRAVAUX - PIC PIMACI 2022-2024 - Rue des Ecoles à Velaines - Coordinateur sécurité santé - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il leur demande d'approuver le cahier des charges "PIC PIMACI 2022-2024 - Rue des Ecoles à Velaines - Coordinateur sécurité santé" et le montant estimé de ce marché, à savoir 3.000,00 €, 21% TVA comprise, de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et d'inscrire le crédit nécessaire en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Il précise également qu'une réunion se tiendra le lundi 6 mars à Velaines pour présenter le projet aux citoyens.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2022.0030 relatif au marché "PIC PIMACI 2022-2024 - Rue des Ecoles à Velaines - Coordinateur sécurité santé" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire 1 de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022.0030 et le montant estimé du marché "PIC PIMACI 2022-2024 - Rue des Ecoles à Velaines - Coordinateur sécurité santé", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

7. TRAVAUX - Velaines - Rue des Ecoles - Expert sol pour la réalisation de RQT - Conditions et mode de passation - Approbation

2 mars 2023

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il leur demande d'approuver le cahier des charges "Expert sol pour la réalisation de RQT Velaines rue des Ecoles" et le montant estimé de ce marché, à savoir 6.500,00 €, 21% TVA comprise, de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et d'inscrire le crédit nécessaire en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022.0030 RQT relatif au marché "Expert sol pour la réalisation de RQT Velaines rue des Ecoles" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 9 février 2023, un avis de légalité 2023.0006 favorable a été accordé par Mme la Directrice financière le 9 février 2023 ;

Considérant que Mme la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 février 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022.0030 RQT et le montant estimé du marché "Expert sol pour la réalisation de RQT Velaines rue des Ecoles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire 1 de l'exercice 2023.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

8. TRAVAUX - Acquisition d'outillage - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il leur demande d'approuver le cahier des charges "Acquisition d'outillage" et le montant estimé de ce marché, à savoir 3.100,00 €, 21% TVA comprise et de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Il précise qu'il s'agit d'acquérir les outillages suivants :

- perceuse-visseuse à percussion sans fil avec chargeur + 2 batteries,
- combipack perceuse-visseuse sans fil et perforateur sans fil avec chargeur + 2 batteries,

2 mars 2023

- meuleuse angulaire GWS 2400P 230 mm dans coffret + 2 disques,
- poste de soudure à fil + accessoires.

Monsieur Eeman imagine qu'il s'agit d'une offre négociée et qu'il espère que nous pourrions négocier de préférence avec des sociétés de l'entité. En effet, suite à la commission Post-Covid, la CIA a été créée. Il est important que la commune essaie de travailler au maximum avec les entreprises de l'entité, pour autant que les conditions après négociations soient bonnes.

Monsieur le Président et Monsieur Delestrain le rassurent que c'est déjà le cas.

Monsieur Willaert demande comment se fait la mise en concurrence dans une procédure d'attribution sur simple facture acceptée.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une nouvelle procédure plus simple et plus rapide.

Monsieur Delestrain ajoute qu'il faut néanmoins toujours pouvoir prouver qu'il y a eu consultation de plusieurs opérateurs économiques.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023.0007 relatif au marché "Acquisition d'outillage" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Petit outillage), estimé à 1.322,31 € hors TVA ou 1.600,00 €, 21% TVA comprise,

* Lot 2 (Poste à soudure), estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.561,98 € hors TVA ou 3.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230007) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023.0007 et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.561,98 € hors TVA ou 3.100,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230007).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération aux services travaux et finances et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

9. TRAVAUX - Acquisition d'un véhicule - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Il leur demande d'approuver la description technique "Acquisition véhicule service travaux" et le montant estimé de ce marché, à savoir 30.000,00 €, 21% TVA comprise et de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Il précise que le projet est d'acquérir un véhicule d'occasion.

Monsieur Eeman rappelle que nous ne sommes pas sans savoir que les sociétés et les particuliers sont encouragés à faire des efforts au niveau de la pollution et des émissions. Il propose que nous reprenions aussi cela comme critères dans le choix des véhicules. La commune doit donner un exemple et de nombreux véhicules utilitaires polluent encore beaucoup trop. Il remercie d'en tenir compte.

Dès lors, il propose d'intégrer des critères environnementaux dans le choix des véhicules.

Madame Chantry lui répond que tant le véhicule envisagé pour le service travaux que celui envisagé pour le service environnement sont de belles opportunités de véhicules d'occasion avec un prix et un délai de livraison intéressants.

Elle le rassure en rappelant que les considérations environnementales sont bien prises en compte par la commune dans son P.A.E.D.C. (Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat).

Elle ajoute que ce sont les agents eux-mêmes qui ont cherché et proposé ces véhicules en toute autonomie.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont même contacté Madame la Directrice financière faisant fonction à ce sujet.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2023 approuvant le principe d'acquisition d'un véhicule d'occasion ;

Considérant que le Service Patrimoine a établi une description technique N° 2023.004 pour le marché "Acquisition véhicules service travaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 (projet 2023.0004), article 421/743.52 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 février 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par Mme la Directrice financière f.f. le 17 février 2023 ;

Considérant que Mme la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 février 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

2 mars 2023

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2023.004 et le montant estimé du marché "Acquisition véhicules service travaux", établis par le Service Patrimoine. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 (projet 2023.0004), article 421/743.52 .

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération aux services Travaux et finances ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

10. ENVIRONNEMENT - Plantations mécanisées - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry, échevine en charge de l'environnement.

Madame Chantry explique aux membres du Conseil que la plantation mécanisée se réalise au moyen d'une machine qui, grâce à deux socles placés en-dessous de la planteuse, déplaque deux bandes de 50 cm sous lesquelles les bulbes tombent simultanément et aléatoirement sur une largeur de plantation de 1 mètre et que, derrière la machine, des pneumatiques replaquent le gazon et un rouleau métallique termine le travail pour redonner au gazon son aspect initial.

Elle précise les lieux de plantation :

- parcelle de ± 170 m² (rue Marcel Delbecke, îlot en face de l'administration communale, église d'Escanaffles),
- parcelles de ± 30 m² et de ± 100m² (cimetière de Molenbaix),
- parcelle de ± 30m² (parterres rue Marcel Delbecke),
- parcelle de ± 11m² (îlot de Pottes),
- parcelle de ± 48m² (le long du mur du cimetière d'Escanaffles),
- zone de ± 150m² (Place de Pottes) : mélange de semences,
- zone de ± 900m² (le long du mur de cimetière et au Pré Fleuri de Pottes) : mélange de semences.

Elle leur demande d'approuver le cahier des charges "Plantations mécanisées" et le montant estimé de ce marché, à savoir 15.000,00 €, 21% TVA comprise (en 3 lots : lot 1 "Plantation mécanisée" estimé à 8.800,00 €, 21% TVA comprise, lot 2 "Compositions pour végétaliser les espaces difficiles" estimé à 3.400,00 €, 21% TVA comprise, et lot 3 "Semences d'ornements" estimé à 2.800,00 €, 21% TVA comprise), et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur Willaert estime qu'il s'agit d'un travail saisonnier et s'interroge sur l'opportunité d'une location.

Madame Chantry le rassure sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un achat, mais d'une prestation de service.

Monsieur Willaert demande si cette prestation doit être renouvelée chaque année.

Madame Chantry lui répond par la négative, car les plantations se régénèrent automatiquement pendant 5 à 10 ans.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

2 mars 2023

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Plantations mécanisées relatif au marché "Plantations mécanisées" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Plantation mécanisée), estimé à 7.272,73 € hors TVA ou 8.800,00 €, 21% TVA comprise,

* Lot 2 (Compositions pour végétaliser les espaces difficiles), estimé à 2.809,92 € hors TVA ou 3.400,00 €, 21% TVA comprise,

* Lot 3 (Semences d'ornements), estimé à 2.314,05 € hors TVA ou 2.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 879/734-60 (n° de projet 20230005) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Plantations mécanisées et le montant estimé du marché "Plantations mécanisées", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 879/734-60 (n° de projet 20230005).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Environnement pour suite voulue.

11. ENVIRONNEMENT - Installation de Points d'Apport Volontaire enterrés à Velaines & Pottes pour les verres et les déchets ménagers résiduels - Délégation à IPALLE - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry, échevine en charge de l'environnement.

Madame Chantry explique aux membres du Conseil que le Collège communal a la volonté d'installer des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) à Pottes et Velaines, à savoir, pour chaque site, 2 P.A.V. pour le verre et 1 P.A.V. pour les déchets ménagers résiduels, dans la continuité des 3 villages qui sont déjà équipés.

Elle signale que l'intercommunale IPALLE peut se charger de la réalisation des travaux d'installation de ces P.A.V.

Elle demande aux membres du Conseil de passer un marché public en vue d'installer trois P.A.V. à Pottes et trois P.A.V. à Velaines pour un montant estimé à 89.652,96 euros TVAC, de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable et de consulter à cette fin la seule intercommunale IPALLE en application de l'exception « in house » prévue dans la loi relative aux marchés publics et applicable au regard des statuts de cette intercommunale.

Elle précise que, pour Pottes, le lieu d'implantation reste à déterminer pour que ce soit le mieux possible intégré par rapport à l'église et à la zone de parc, et que, pour Velaines, le lieu d'implantation choisi est la partie gauche du parking du cimetière.

Monsieur Cuignet demande si ces P.A.V. remplaceront les bulles à verre posées à la rue du Parc à Velaines.

Madame Chantry lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Président estime qu'il faudra user de pédagogie pour faire évoluer les habitudes.

Madame Chantry ajoute qu'en prévision de la fin des collectes hebdomadaires, il faut proposer d'autres alternatives à la population.

Monsieur Willaert demande ce que la commune de Celles envisage au vu de l'obligation, d'ici 2025, de trier les déchets organiques.

2 mars 2023

Madame Chantry signale que la commune de Celles est déjà un bon élève.

Monsieur Willaert demande pourquoi il n'est pas envisagé d'installer des P.A.V. pour les déchets organiques.

Madame Chantry lui répond que IPALLE préconise l'apport dans les recyparcs et le compostage.

Monsieur le Président ajoute que les P.A.V. pour déchets organiques reviendraient très cher pour pas grand'chose.

Monsieur Willaert répond qu'il n'a pas les mêmes échos de IPALLE.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que IPALLE est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 25, 32 et 40 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres, que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant, qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant la volonté du Collège communal d'installer des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) à Pottes et Velaines, à savoir, pour chaque site, 2 P.A.V. pour le verre et 1 P.A.V. pour les déchets ménagers résiduels ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE peut se charger de la réalisation des travaux d'installation de ces P.A.V. ;

Considérant que l'installation des 6 P.A.V. a un coût estimé à 89.652,96 euros TVAC hors surcoûts éventuels (impétrant, terres polluées, ...) ;

Considérant qu'un crédit de 110.000 euros est prévu à l'article 876/741.52 du budget extraordinaire 2023 (projet n° 2023.0002) et financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de l'égalité obligatoire a été soumise le 20/01/2023, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., le 23 janvier 2023, avis ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer un marché public en vue d'installer trois Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) à Pottes et Velaines pour un montant estimé à 89.652,96 euros TVAC.

Art. 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE en application de l'exception « in house ».

Art. 4 : De financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 876/741.52 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 (projet n° 2023.0002).

2 mars 2023

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Environnement ainsi qu'à Mme la Directrice financière f.f. et au service des finances pour suite voulue.

12. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'un véhicule - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry, échevine en charge de l'environnement.

Madame Chantry demande aux membres du Conseil d'approuver la description technique "Acquisition véhicule service environnement" et le montant estimé de ce marché, à savoir 30.000,00 €, 21% TVA comprise et de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Monsieur Eeman réitère sa demande d'intégrer des critères environnementaux dans le choix des véhicules.

Madame Chantry lui répond que le projet est bien d'acquérir un véhicule d'occasion.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2023 approuvant le principe d'acquisition d'un véhicule d'occasion ;

Considérant que le Service Patrimoine a établi une description technique N° 2023.0003 pour le marché "Acquisition véhicule service environnement" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 (projet 2023.0003), article 879/743.52 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 février 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par Mme la Directrice financière f.f. le 17 février 2023 ;

Considérant que Mme la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 28 février 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la description technique N° 2023.0003 et le montant estimé du marché "Acquisition véhicule service environnement", établis par le Service Patrimoine. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant)

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 (projet 2023.0003), article 879/743.52 .

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine pour suite voulue

13. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Marché de travaux - Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat d'ORES - Décision

2 mars 2023

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public (projets de renouvellement d'anciennes installations ou établissements de nouvelles installations) et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant au §2 qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et précisant au §4 que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Considérant la communication du projet de décision à Madame la Directrice financière f.f. en date du 06 février 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par Madame la Directrice financière f.f. en date du 06 février 2023, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2023.

Art. 2 : de recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Art. 3 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets sur l'adresse mail infosecretariatores@ores.be.

Art. 5 : de transmettre copie de la présente délibération au service logement et au coordinateur Pollec pour suite voulue et à Madame la Directrice financière f.f. pour information.

14. ECLAIRAGE PUBLIC - ORES - Opération NaLP - Remplacement de luminaires 2023 - Décision

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver la réalisation de travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP pour l'année 2023 pour un montant estimé de 122.184,00 € TTC dont 43.131,00 € TTC financé par une intervention de ORES et le solde par un emprunt

2 mars 2023

communal à contracter, et d'adapter les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2023.

Il précise que 213 points lumineux seront concernés en 2023 :

- Commune de Velaines : Rue du Berlion, Rue des Ecoles, Rue du Vert Marais, Rue du Bus, Rue du Bas Hameau, Sentier des piétons, Impasse Tidis et Place de Velaines,
- Commune de Popuelles : Rue du Sart, Rue Maureux, Rue de l'Estoquois, Rue du Ban, Rue d'en Haut, Place de Popuelles,
- Commune de Pottes : Rue du Palais, Rue du Quesnoy, Rue de la Patrouille, Rue Combrue, Rue de Sèbles, Rue de la Naverie, Rue de la Couture, Rue de la Gare, Rue Cadu, Rue Moulu,
- Commune de Celles : Rue des Vallées et Rue Aride.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'au 30/09/2022, 611 des 1.456 luminaires installés dans la commune sont équipés en LED, soit 42% des points lumineux, que d'ici fin 2023, ce seront 52,3 % des luminaires et d'ici fin 2024, 62,2 %.

Monsieur Willaert se réjouit que toute l'entité sera progressivement concernée et rappelle que c'est Monsieur Pierre Lejeune qui avait encouragé la commune à s'engager sur cette voie.

Monsieur Cuignet se demande comment Ores va pouvoir procéder au remplacement des luminaires au Sentier des Piétons, car il s'agit de piquets en bois sur lesquels il est interdit de poser une échelle et il s'agit d'une voirie inaccessible pour un véhicule.

Il demande également de réfléchir au placement d'un éclairage public sur le sentier qui mène au terrain de football, car il s'agit d'un vrai trou noir.

Monsieur le Président en prend bonne note.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a quelques mois, la commune a eu de grosses frayeurs en matière de coût de l'éclairage public et il tient à informer l'assemblée de l'évolution de ce coût sur la commune de Celles.

Il rappelle tout d'abord que la commune est alimentée par 2 réseaux différents :

- Ores Mouscron (anciennement EANDIS) : Celles, Escanaffles et Pottes,
- Ores Assets : Molenbaix, Popuelles et Velaines.

Il montre ensuite l'évolution du prix unitaire hTVA du kWh de l'éclairage public entre janvier 2022 et janvier 2023 :

- P.U. hTVA du kWh de jour passé de 0,06789 € à 0,20630 € (+304%),
- P.U. hTVA du kWh de nuit passé de 0,04610 € à 0,12380 € (+270%),
- P.U. hTVA du kWh d'énergie verte passé de 0,02751 € à 0,02630 €.

Il montre aussi que la décision d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit a permis de réduire la consommation par 2 (comparaison entre janvier 2022 et janvier 2023) :

- Ores Mouscron :
 - consommation de jour : passée de 4.646,89 à 4.226,96 kWh
 - consommation de nuit : passée de 10.039,71 à 5.776,23 kWh
 - consommation totale : passée de 14.686,60 à 10.003,19 kWh
- Ores Assets :
 - consommation de jour : passée de 7.759,05 à 7.871,15 kWh
 - consommation de nuit : passée de 19.155,49 à 10.512,29 kWh
 - consommation totale : passée de 26.914,54 à 18.383,44 kWh

Il conclut que ces réductions de consommation ont permis de maintenir la hausse de la facture à des niveaux très raisonnables bien que les prix unitaires aient été multipliés par 3 :

- Ores Mouscron : passée de 2.606,71 € à 2.934,78 € (+12%),

2 mars 2023

- Ores Assets : passée de 4.476,46 € à 5.339,35 € (+19%).

Il explique également qu'il proposera au prochain conseil communal le maintien ou pas de l'extinction de nuit sans frais.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public tel que complété par l'arrêté du 14 septembre 2017 ;

Vu la décision du conseil communal du 07/05/2019 marquant son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de CELLES concernant le plan de remplacement des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008 ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, les gestionnaires de réseau de distribution (G.R.D.) sont chargés de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et en entretien ;

Considérant que ce plan a débuté en 2019 et s'étalera jusque 2029 inclus ;

Considérant qu'il est proposé par la scrl ORES de remplacer durant l'année 2023, 213 points lumineux sur le territoire de la commune de CELLES pour un montant des travaux estimé à 100.979,00 € H/TVA ou 122.184,00 € TTC ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacement des luminaires OSP sera prise en charge par ORES en sa qualité de G.R.D. au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et sera intégrée dans ses tarifs d'utilisation de réseau, que cette intervention s'élève à 125 € H/TVA (>60 W) ou à 180 € H/TVA (<60W), par point lumineux remplacé, soit un montant total de 35.645,00 H/TVA ou 43.131,00 € TTC ;

Considérant que la charge de la commune sera financée par la réduction des frais de consommation d'énergie réalisée par la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2023, en dépenses à l'article 426/735.60 (Projet 2023.0001) et financés par une intervention ORES de 43.131,- € TTC et le solde par un emprunt communal à contracter ;

Considérant que les crédits seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 03 février 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la décision de principe de réaliser des travaux de remplacement des luminaires de l'éclairage public dans le cadre de l'opération NaLP pour l'année 2023 pour un montant estimé de 100.979,00 € H/TVA ou 122.184,00 € TTC.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 426/735.60 (projet n° 2022.0001) couvert par une intervention de ORES de 43.131,- € TTC et le solde par un emprunt communal à contracter.

Art. 3 : La présente décision sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'aux services des finances et des travaux pour suite voulue.

15. JEUNESSE - Plaines de jeux 2023 - Personnel encadrant - Rémunération - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Carine Breda, échevine en charge de la jeunesse.

Madame Breda demande aux membres du Conseil de fixer comme suit les rémunérations des encadrants des plaines de jeux de l'été 2023 :

2 mars 2023

- Coordinateur breveté : 13.20 €/h pour les réunions préparatoires / 118.80 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi pendant les plaines de jeux,
- Animateur breveté : 11.00 €/h pour les réunions préparatoires / 99.00 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi pendant les plaines de jeux,
- Animateur non-breveté : 8.80 €/h pour les réunions préparatoires / 79.20 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi pendant les plaines de jeux.

Elle rappelle que la commune offre la formation de moniteur breveté et lance un appel, car la commune en cherche toujours pour le mois d'août.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, qui dispose, en son article 17 § 1er que "Sont soustraits à l'application de la loi, pour autant que l'occupation visée ne dépasse pas 25 journées de travail au cours d'une année civile, chez un ou plusieurs employeurs (...), les administrations (...) locales affiliées à l'Office national de Sécurité sociale (...) et les personnes qu'ils occupent à un travail comportant des prestations accomplies en qualité de chef responsable, (...) de moniteur ou de moniteur adjoint dans les cycles de vacances sportives organisées pendant les vacances scolaires (...)" ;

Vu la décision du collège communal du 29 octobre 2021 d'organiser des plaines de jeux sur l'entité de Celles durant l'été 2022 et de donner son aval à une tacite reconduction de cette organisation des plaines de jeux d'année en année, sauf avis contraire du collège communal ;

Considérant que ces plaines de jeux nécessitent l'engagement de personnel encadrant ;

Considérant que le personnel encadrant sera composé de coordinateurs brevetés, d'animateurs brevetés et d'animateurs non brevetés ;

Considérant qu'il convient de fixer le type de contrat qui sera établi entre le personnel encadrant et l'administration communale, ainsi que la rémunération horaire qui sera accordée ;

Considérant que l'article 17 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 permet de dispenser l'administration communale du paiement des cotisations sociales pour l'occupation de ces personnes ;

Considérant que pour l'application de cet article 17, les prestations de travail ne peuvent pas dépasser 25 journées de travail chez un ou plusieurs employeurs au cours de l'année civile ;

Considérant que la rémunération des étudiants est fixée au minimum sur base du salaire minimum en vigueur dans le secteur où ils travaillent ;

Considérant que le cumul des 5 sauts d'index effectués en 2022 atteint 10% ;

Considérant une augmentation de 10% de ces rémunérations, soit ;

- Coordinateur breveté : 13.20 € / heure,

- Animateur breveté : 11 € / heure,

- Animateur non breveté : 8.80 € / heure ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 765/111.01 du budget ordinaire de l'exercice 2023 et seront revus lors de la modification budgétaire numéro 1 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de faire application de l'article 17 de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pour l'engagement des encadrants des plaines de jeux de l'été 2023.

Art. 2 : de fixer la rémunération des encadrants des plaines de jeux 2023 de la commune de Celles comme suit :

2 mars 2023

- Coordinateur breveté : 13.20 €/h pour les réunions préparatoires et 118.80 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi pour les prestations pendant les plaines de jeux,
- Animateur breveté : 11 €/h pour les réunions préparatoires et 99 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi en alternance pour les prestations pendant les plaines de jeux,
- Animateur non-breveté : 8.80 €/h pour les réunions préparatoires et 79.20 €/journée de travail de 7h45 à 17h15 avec une demi-heure de pause de midi en alternance pour les prestations pendant les plaines de jeux.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à M. Nicolas Gustin, responsable du service loisirs – jeunesse, au service des ressources humaines et à Madame Françoise Hennart, Directrice financière faisant fonction, pour suite voulue.

16. ENSEIGNEMENT - Suivi médical scolaire - Promotion de la Santé à l'Ecole Hainaut Picardie - Convention - Approbation

Monsieur le Président informe les membres du conseil que l'intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde (IMSTAM) a adressé un courrier à la commune de Celles pour l'informer que nous ne pourrions plus, à partir d'août 2024, bénéficier de leur service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) sans être affilié à leur intercommunale d'ici fin 2023.

Il explique qu'il a dès lors fallu rechercher une alternative et que celle-ci a été trouvée auprès du service de Promotion de la Santé à l'Ecole Hainaut Picardie (PSE HP) qui est un service de médecine scolaire préventive qui veille à la santé et au bien-être de +/- 58.000 élèves.

Il précise que ce service, obligatoire et gratuit, tant pour les enfants que pour la commune, se compose d'une équipe d'assistantes sociales, d'infirmières, de médecins et de secrétaires qui travaille en étroite collaboration avec les écoles, les centres PMS et les parents d'élèves et est soumise au secret professionnel.

Il demande aux membres du Conseil d'accepter de signer avec l'ASBL Promotion de la Santé à l'Ecole Hainaut Picardie, basée Rue des Soeurs de Charité, 6 à 7500 Tournai, la convention modèle B de l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 afin que cette ASBL assure le suivi médical scolaire des enfants des écoles communales à partir d'août 2024.

Monsieur Willaert regrette que la sollicitation du président de l'IMSTAM visant à rencontrer le Collège n'ait pas été suivie d'effet.

Monsieur le Président et Monsieur Delestrain répondent de concert que le président de l'IMSTAM a bien été invité au Collège, mais qu'il s'est désisté.

Madame Chantry tient également à préciser que la directrice de PSE HP a convaincu le Collège du professionnalisme du service proposé.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-1 et suivants relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, notamment son article 25 §1er qui prescrit que "le pouvoir organisateur de chaque établissement scolaire (...) qui a choisi un service pour exercer les missions visées (...) doit établir avec le pouvoir organisateur de celui-ci une convention prévoyant les moyens et la manière de mettre en œuvre ces missions" ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément, les modalités de subventionnement des services de promotion de la santé à l'école ainsi que le projet de service, en application du décret susmentionné ;

Considérant le courrier du 29/11/2022 reçu le 02/12/2022, de l'intercommunale médico-sociale de Wallonie Picarde IMSTAM nous informant que la commune de Celles ne pourra plus, à partir d'août 2024, bénéficier du service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) de l'IMSTAM sans être affiliée à l'intercommunale d'ici fin 2023 ;

2 mars 2023

Considérant que l'IMSTAM n'est pas le seul organisme à proposer un service de Promotion de la Santé à l'Ecole sur le territoire ;

Considérant la rencontre avec l'ASBL Promotion de la Santé à l'Ecole Hainaut Picardie, basée Rue des Soeurs de Charité, 6 à 7500 Tournai ;

Considérant l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 susmentionné, essentiellement le modèle B de convention qui doit être utilisé pour le pouvoir organisateur qui organise plusieurs écoles (ex. personne morale de droit public organisant plusieurs établissements d'enseignement - communal ou provincial) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De signer avec l'ASBL Promotion de la Santé à l'Ecole Hainaut Picardie, basée Rue des Soeurs de Charité, 6 à 7500 Tournai, la convention modèle B de l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022.

Art. 2 : D'en informer les directions des écoles communales de Pottes et d'Escanaffles.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au service enseignement pour suite voulue.

17. Motion relative au projet de "Boucle du Hainaut" développé par le GRT ELIA - Approbation

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adopter une 5ème motion contre le projet de Boucle du Hainaut après les motions déjà adoptées par le Conseil communal lors de ses séances des 28 août 2019, 14 octobre 2020, 15 juillet 2021 et 9 novembre 2021.

Il explique que la motion proposée ce jour vise :

- à plaider avec détermination et fermeté pour que le projet d'enfouissement complet de la ligne présenté par Revolht pour l'ensemble du territoire belge fasse l'objet d'investigations complémentaires et soit analysé dans le rapport des incidences environnementales,
- à veiller que le RIE étudie bien les tracés alternatifs, les remarques formulées dans le cadre de la RIP et les couloirs de réservation figurant déjà aux plans de secteur,
- à solliciter la prise en considération de la dévaluation immobilière consécutive au projet, sur les biens, construits ou non, par l'octroi d'indemnités équitables pour les propriétaires,
- à solliciter un approfondissement de l'étude de l'impact sanitaire des ondes électromagnétiques qui puisse se traduire concrètement en normes environnementales,
- à charger le collège communal d'envisager toutes les voies de recours possibles.

Monsieur Willaert confirme que son groupe soutient la motion proposée comme les précédentes.

Il regrette qu'au niveau régional, tous les partis, quelle que soit leur couleur politique, se soient prononcés en faveur du projet alors qu'au niveau communal, tous les partis se sont prononcés en défaveur du projet, ce qui contribue à créer un fossé entre les mandataires communaux et le niveau supérieur du pouvoir.

Il constate que le projet de ELIA, mu par des considérations financières et faisant fi de la santé des habitants, continue d'avancer et répète que son groupe veut mettre la santé des habitants au centre des préoccupations.

Madame Durenne confirme que tous les partis de la coalition wallonne (MR+PS+Ecolo) ont voté en faveur des orientations pour lancer l'étude RIE sur le tracé provisoire, mais tient à préciser que Monsieur le ministre Willy Borsus, en charge de l'étude de ce projet, a bien été à l'écoute des différents avis.

Elle ajoute que tout le monde est conscient que la santé doit primer et est d'avis que, certes, l'électricité doit être acheminée, mais que, si l'enfouissement est possible, même s'il coûte plus cher, il devra être préféré.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de dépolitiser ce débat.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Considérant le projet "Boucle du Hainaut" du gestionnaire de réseau de transport d'électricité que ELIA Asset SA, visant à implanter une ligne aérienne de très haute tension de 380.000 Volts en courant alternatif entre Avelgem et Courcelles ;

Considérant que la demande consiste en la révision des plans de secteur par l'inscription d'un périmètre de réservation passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont **CELLES** ;

Considérant toutefois le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement et la biodiversité, d'autre part ;

Considérant la volonté affirmée et réaffirmée par la commune de Celles d'accorder une priorité absolue à la protection de la santé et du bien-être de ses habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine de la commune et le respect de l'environnement, du cadre de vie, de l'agriculture et du bien-être animal ;

Considérant la première motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 28 août 2019 visant à exiger d'ELIA la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant la seconde motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 14 octobre 2020 exigeant l'abandon du projet et l'étude d'alternatives par un collège d'experts techniques indépendants d'Elia ;

Considérant l'avis du Conseil communal du 14 octobre 2020 émettant un avis défavorable à la demande de révision du plan de secteur en vue d'inscrire un périmètre de réservation au tracé de la ligne haute tension de 380 kV ;

Considérant la troisième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 15 juillet 2021 visant à demander aux autorités régionales d'abandonner l'examen du projet déposé par ELIA dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute décision sur ce dossier, à inviter ELIA à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité ;

Considérant la quatrième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 9 novembre 2021 visant à demander à ELIA de retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité, notamment la contre-proposition de REVOLTH, de leur demander de procéder à l'investigation suggérée par les conclusions de l'avis critique émis par l'Université de Mons, et de demander en conséquence au Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, de ne pas accepter le lancement d'une procédure de modification du plan de secteur sollicitée par ELIA Asset SA, dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute instruction de ce dossier ;

Considérant que la procédure a fait l'objet d'une procédure adaptée sans la tenue d'une réunion d'information préalable comme prévu par le code du développement territorial (CoDT) ;

Considérant que cette mesure de publicité a suscité exactement 576 réclamations recevables transmises auprès de notre Administration communale ;

Considérant le dépôt, le 6 janvier 2021, par ELIA, auprès du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, Willy BORSUS, de son dossier de demande de modification du plan de secteur ;

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Willy BORSUS, suite aux interpellations des différentes communes concernées, indique souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kV d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que dans ce contexte, le Ministre a demandé l'avis de Jing DAI, expert, de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison 380 kV entre Avelgem et Courcelles, sur le choix technologique de la liaison Boucle du Hainaut ;

Considérant que, selon le rapport de M. Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges ;

Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence du tracé et confirme que ce projet ne servira que très peu le Hainaut, mais servira également d'autres provinces belges et d'autres pays ;

Considérant que cette étude ne portait pas sur les postulats de départ d'ELIA, notamment les choix technologiques tels que, par exemple, le choix d'une tension de 380 kV, d'une capacité de 6 GW, d'une ligne aérienne en courant alternatif ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par ELIA pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit "Boucle du Hainaut" ;

Considérant que la Ministre wallonne de l'environnement, Madame Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils à l'instar de ce que la Flandre a développé, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude, complémentaire à l'étude d'incidences relative au projet proprement dit, pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper-sensibilité ;

Considérant qu'il est indispensable de pouvoir disposer des résultats de ces études afin de pouvoir juger de la pertinence d'initier une demande de modification du plan de secteur et qu'à tout le moins les incidences sur la santé et l'environnement puissent être évaluées en tenant compte de celles-ci ;

Considérant les résultats de l'étude initiée par la ministre TELLIER qui ont été présentés à la Commission de la Boucle du Hainaut en juillet 2022 ;

Considérant que sans avoir eu, étudié et analysé les résultats de l'ensemble de ces études, il est prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Vu que dans son « Dossier de base » présenté à l'occasion de la demande de réservation d'un corridor de 200 m de large sur 84,5 km de long, ELIA reconnaît à la page 102 au point 8.4.2 Technologie DC : « Seul un champ magnétique continu, comparable au champ magnétique terrestre, est généré », c'est-à-dire que le courant continu ne génère pas de rayonnement électromagnétique ; que dès lors ce rayonnement électromagnétique est le seul fait du courant alternatif et ne concerne pas le courant continu ; que le transport du courant continu à Très Haute Tension se fait par câbles enfouis ;

Considérant qu'Elia est le leader européen de la technologie de l'enfouissement des câbles à très hautes tensions en courant continu sur courtes distances, qu'elle a utilisé cette technique lors de la réalisation des projets : - SuedOstLink entre Wolmirstedt (D) et Isar (D) long de 273 km - NEMO Link entre Richborough (GB) et Zeebrugge (B) long de 140 km - ALEGRO entre Lixhe (B) et Oberzier (D) long de 90 km enfouis dans les emprises gérées par la SOFICO le long de l'autoroute propriété de la région wallonne et de la ligne TGV gérée par INFRABEL ;

Considérant que la longueur de 84,5 km de la Boucle du Hainaut est quasi identique à celle de la liaison ALEGRO, qu'elle ne doit dès lors pas être un obstacle à l'enfouissement d'un câble THT (Très Haute Tension) en courant continu ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financée par les 14 communes et les 2 intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'Université de Mons (UMons) ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable en Hainaut sous certaines conditions ;

Considérant que des groupes politiques proposent le choix de l'enfouissement en courant continu et qu'à ce titre, l'asbl citoyenne « REVOLHT » propose d'intégrer les projets Boucle du Hainaut et Ventilus ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de la Commune de Celles soient les moins impactés possible et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là, que soient préservés sa ruralité et son paysage ;

Considérant qu'à ce titre le tracé de la ligne enterrée doit l'être de manière privilégiée dans les emprises le long des autoroutes, des voies navigables, des lignes de chemin de fer et autres propriétés publiques pour réduire au maximum les nuisances et les désagréments aux citoyens, aux exploitations agricoles, aux entreprises et aux propriétaires privés ;

Considérant la contre-proposition réalisée par l'asbl REVOLTH ;

Considérant les conclusions de l'avis critique sur la contre-proposition de REVOLTH à propos du projet « Boucle du Hainaut » réalisé par l'UMons et rendu public le 25 octobre 2021, en particulier : « Parmi les différentes solutions émises par REVOLHT, la solution en courant continu HVDC « point à point » apparaît comme l'alternative la plus intéressante. Cette alternative engendre cependant des surcoûts à ne pas négliger. Ceux-ci doivent être mis en balance avec les bénéfices pour la société afin de juger de l'intérêt de la solution. Dans l'affirmative, il conviendrait de l'investiguer de manière plus approfondie et par des calculs extensifs d'écoulement de charge afin de la valider techniquement » ;

2 mars 2023

Considérant que les interpellations de la Commission des Bourgmestres de la Boucle du Hainaut, à l'adresse du Premier Ministre Alexander DE CROO et du Ministre wallon Willy BORSUS, formulées le 22 novembre 2022, appelant à considérer la question d'enfouissement de la ligne en courant continu proposée par REVOLHT à une échelle "dérégionalisée", voire européenne, sont restées sans réponse ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 2 février 2023 de valider les orientations relatives au projet "Boucle du Hainaut" porté par ELIA et d'inscrire aux plans de secteurs un périmètre de réservation provisoire pour l'y implanter, entérinant ainsi le principe de réviser les plans de secteur ;

Considérant que cette inscription provisoire induit l'élaboration d'un rapport des incidences environnementales (RIE) reprenant, outre une étude approfondie de la proposition de ELIA, l'étude exhaustive des tracés alternatifs proposés et des remarques formulées dans le cadre de la Réunion d'Information à la Population de 2020 ;

Considérant que la valeur de la santé des habitants n'est pas quantifiable et ne peut être comparée à une valeur économique quelconque ;

Considérant l'intérêt communal dudit projet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de plaider avec détermination et fermeté pour que le projet d'enfouissement complet de la ligne présenté par Revolht pour l'ensemble du territoire belge fasse l'objet d'investigations complémentaires et soit analysé dans le rapport des incidences environnementales relatif au projet "Boucle du Hainaut".

Art. 2 : de solliciter à cet effet l'intervention du Comité de concertation fédéral pour que la réflexion, associant les projets Ventilus et Bouche du Hainaut, soit portée à l'échelle nationale, seule à même d'aborder le projet avec cohérence sur l'ensemble du territoire.

Art. 3 : d'être particulièrement vigilant sur le contenu du RIE, tant sur l'étude des tracés alternatifs, que sur la prise en compte exhaustive des remarques formulées dans le cadre de la RIP, mais également sur les couloirs de réservation figurant déjà aux plans de secteur.

Art. 4 : de solliciter la prise en considération de la dévaluation immobilière conséquente au projet, sur les biens, construits ou non, par l'octroi d'indemnités équitables pour les propriétaires, à l'instar de ce qui sera pratiqué par le Gouvernement flamand, et pour la commune si son revenu cadastral venait à diminuer suite à la mise en oeuvre du projet.

Art. 5 : de solliciter, auprès de la Ministre TELLIER, un approfondissement de l'étude de l'impact sanitaire des ondes électromagnétiques qui puisse se traduire concrètement dans les normes environnementales évoquées par le Gouvernement wallon dans sa décision du 2 février dernier.

Art. 6 : de charger le collège communal d'envisager toutes les voies de recours possibles.

Art. 7 : de rester solidaire des citoyens impactés et des 13 communes impactées par le projet de ELIA.

Art. 8 : de transmettre copie de la présente délibération :

- aux communes potentiellement concernées par le projet "Boucle du Hainaut",
- à ELIA Asset S.A.,
- au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire,
- à la Ministre wallonne en charge de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal,
- au Ministre wallon en charge de l'Energie,
- au Ministre-Président de la Région wallonne,
- aux Vice-Présidents du Gouvernement wallon,
- à la Ministre fédérale de l'Energie,
- au Premier Ministre,
- aux Vice-Premiers Ministres,
- aux présidents des partis PS, Les Engagés, MR, ECOLO, DeFI et PTB.

Art. 9 : de transmettre copie de la présente délibération au service urbanisme pour suite voulue et au service communication pour publication.

18. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que 5 questions écrites ont été adressées par la minorité au Collège communal.

Il cède la parole à Monsieur Willaert pour sa 1ère question.

Monsieur Willaert répond que les questions posées émanent de son groupe et demande à Monsieur Lejeune de poser la 1ère question.

Monsieur Lejeune signale que l'état des voiries de la traversée de Pottes se dégrade, principalement la Rue de la Tourelle qui devient très dangereuse pour les « deux roues ».

Il demande comment et dans quel délai le Collège communal pense remédier à cette situation.

Monsieur le Président reconnaît que, dans sa globalité, le tronçon Pottes – Escanaffles est dans un mauvais état et annonce que, dans les années à venir, 3 projets devront répondre à cette problématique, mais qu'il faut d'abord terminer la phase de travaux impétrants qui a lieu actuellement.

- La phase 1 (PIMACI – Pont à l'Haye à Escanaffles) consistera à ajouter une piste cyclable, dans chaque sens de circulation, sur 3,3 km, la procédure d'adjudication sera lancée en juin 2023 pour un démarrage du chantier courant 2024 et un coût estimé à 199.650 € TVAC,
- La phase 2 consistera en la réfection de la voirie de la Rue de la tourelle, les crédits devront être inscrits en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 tandis que la piste cyclable sera rétablie dès la fin des travaux impétrants actuels,
- La phase 3 (PIMACI – Cœur de village de Pottes – Escanaffles) sera la dernière phase, l'auteur de projet a été désigné, une première réunion citoyenne se tiendra au 2ème trimestre 2023 et les travaux sont prévus en 2025-2026.

Monsieur Willaert pose la 2ème question de son groupe : "De nombreux riverains sont inquiets des travaux entrepris Rue de la tourelle et Pont à l'Haye à Pottes, il n'y a eu aucune communication de la part de la commune aux riverains à ce sujet. Il s'agit de visiblement de raccordement au gaz et/ou de fibre optique. Le cas échéant, les riverains auront-ils la possibilité de se raccorder au gaz ?".

Monsieur le Président rappelle que l'administration communale a communiqué via ses réseaux, en date du 14 novembre 2022, que ces travaux consistent en la pose de :

- 1 conduite de Gaz Pe160 permettant de relier les places des villages d'Escanaffles et de Pottes qui sont déjà desservies par le gaz de ville,
- 1 fibre Optique Ores permettant le suivi de la pression dans la conduite de gaz, et
- 1 fibre Optique Proximus permettant de renforcer le réseau sur les villages d'Escanaffles et de Pottes.

Il précise que la commune a décidé de phaser les travaux et communique donc via courrier selon l'avancement du projet :

- communication par courrier aux riverains concernés pour la première phase (couplée avec les travaux de Sodradrep) de la place d'Escanaffles à limite Pont à l'Haye / Rue de la Gruennerie,
- communication structurée aux riverains selon l'état d'avancement des phases de travaux.

Il présente les différentes phases envisagées avec le plan de circulation y relatif : la phase 3, en cours actuellement, devrait se terminer fin mars 2023, la phase 4 devrait se dérouler de début avril jusque mi-mai et la phase 5 de mi-mai jusque fin juin, tandis que la traversée de la place de Pottes devrait s'effectuer au retour des congés du bâtiment.

Il précise que le projet global de renouvellement d'impétrants est prévu jusqu'au minimum fin 2023 – début 2024.

Il signale également que, normalement, les riverains ne pourront pas se connecter au gaz, car il s'agit d'une conduite de moyenne et non de basse pression.

Monsieur Willaert souhaiterait que la communication vers la population soit également relayée sur le site internet de la commune.

2 mars 2023

Monsieur le Président en prend bonne note et marque son accord pour le faire.

Monsieur Lejeune pose la 3ème question du groupe minoritaire : "Serait-il possible de prévoir une meilleure sécurisation ainsi qu'une petite chape en béton pour les arrêts TEC placés en pleine campagne ?".

Monsieur le Président promet de prendre contact avec les TEC pour trouver des solutions à la problématique soulevée qui est bien réelle.

Il en veut pour preuve l'arrêt de la Rue Aride qui se trouve dans un fossé ...

Monsieur Willaert pose la 4ème question de son groupe : "Les citoyens rencontrent des difficultés pour s'approvisionner en rouleaux de sacs poubelles communaux, ne pourrions-nous pas prévoir des livraisons dans les commerces locaux comme ce fut le cas en période covid ?".

Monsieur Delestrain détaille par point de vente les 3.935 rouleaux de 20 sacs poubelles à 20 € enlevés en 2022 pour un montant total de 78.700 € :

Point de vente	Total
Magasin Pichon – Velaines	225 rouleaux pour 4.500 € (5,7%)
Intermarché - Celles	2.230 rouleaux pour 44.600 € (56,7%)
Au petit sourire – <u>Molenbaix</u>	25 rouleaux pour 500 € (0,6%)
La grange – <u>Pottes</u>	25 rouleaux pour 500 € (0,6%)
Magasin Vandecasteele – Escanaffles	225 rouleaux pour 4.500 € (5,7%)
Pomme d'Api – <u>Pottes</u>	125 rouleaux pour 2.500 € (3,2%)
Administration communale – Celles	1.080 rouleaux pour 21.600 € (27,4%)

Il se réjouit du grand nombre de ventes enregistrées dans les commerces répartis sur tout le territoire de l'entité, et dément toute difficulté pour ceux-ci de s'approvisionner en rouleaux de sacs poubelle.

Il ajoute que, si la question est de savoir si la commune peut porter les rouleaux chez les commerçants, comme cela a été fait pendant la période de confinement quand la commune était fermée, il ne souhaite pas désorganiser le service travaux et a mené son enquête auprès de quelques commerçants qui lui ont confirmé que cela ne posait pas de problème majeur.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit, pour ces commerçants, d'un produit d'appel.

Monsieur Willaert pose la 5ème question de son groupe : "•Est-ce que le collège pourrait nous faire un point sur l'état d'avancement des différents projets éoliens annoncés sur la commune ?".

Monsieur le Président répond que, en date du 01/02/2022, notre conseil nous a informé que, selon les informations dont il disposait, "seule la réunion d'information préalable a été réalisée et l'étude d'incidences environnementale demeure en cours de réalisation par le demandeur." et que "Il appartient bien entendu à la S.A. ELICIO d'introduire la demande de permis unique et de lancer la procédure qui permettra à tout un chacun d'émettre son avis ».

Il précise que, depuis lors, le dossier n'a plus bougé et la société ELICIO n'a repris aucun contact avec l'administration communale concernant ce projet.

Monsieur Eeman précise que le bureau d'études est occupé à faire des photos montages auprès des personnes qui ont demandé de faire des photomontages de leurs propriétés. Ceci est de source sûre. Ils sont passés prendre des photos avec la vue sur le Mont-Saint-Aubert, mais il y avait du brouillard.

Monsieur le Président répète qu'actuellement, l'administration n'a aucune nouvelle de ce projet, mais reconnaît qu'il s'agit souvent de projets à long terme.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

2 mars 2023

PREND ACTE des réponses apportées par le Collège communal aux questions écrites posées par la minorité.

19. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, par Arrêté du 18 janvier 2023, notifié le 19 janvier 2023, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du conseil communal établissant, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Avant de clôturer la séance publique du Conseil communal, il informe l'assistance que le prochain conseil communal se tiendra le mardi 28 mars prochain dès 19h30.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte des correspondances suivantes :

- Arrêté du 18 janvier 2023, notifié le 19 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du conseil communal établissant, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h30.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h44.

Le Secrétaire,

Philippe WANDERPEPEN

Le Président,

Michaël BUSINE